

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 209-2024  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'organisation d'une randonnée cycliste par l'association Leucémie Espoir 59 le 21 septembre 2024 ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction pour le bon déroulement de cette manifestation ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation seront interdits place Gambetta le 21 septembre 2024 de 12h 00 à 19h00.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit et des barrières.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 10/09/2024  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, flowing script.

Certifié exact,  
Le Maire,